



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Lycée polyvalent - Lycée des métiers
Étienne Oehmichen - Châlons-en-Champagne**

REGLES DE VIE A L'INTERNAT

L'internat est un service fourni aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée. La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail.

Ceci implique un contrat entre l'élève, sa famille et le lycée. L'admission à l'internat vaut l'adhésion au règlement intérieur du lycée ainsi qu'à celui de l'internat qui s'applique à tous les élèves, mineurs ou majeurs. Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition scolaire ou une sanction disciplinaire prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. En cas de manquement répété au règlement au cours d'une année, la réinscription à l'internat se verra refusée pour l'année suivante.

CHAPITRE I .CONDITIONS D'ACCUEIL:

Art.1. L'internat.

L'internat est situé à l'intérieur même du lycée. Il est divisé en trois parties, une pour les filles, une pour les garçons et une pour les post-bac ; les salles de détente, le Hall ainsi que les salles d'études sont mixtes.

Art.2 La répartition dans les chambres.

Les élèves sont répartis en début d'année en chambre de 2 à 3 lits par les conseillers principaux d'éducation en fonction de l'âge, de la section et de l'attitude à l'internat l'année précédente. Aucun changement n'est autorisé en cours d'année sauf demande écrite et motivée de l'élève auprès des C.P.E. qui l'acceptent ou non.

Art.3 Le mobilier et l'état des lieux.

Une chambre et son mobilier sont mis à disposition de l'élève en début d'année, chaque élève en est responsable, doit les respecter et les faire respecter.

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé et un affichage « de bon goût », modéré et sans dégradation des murs et mobilier, est autorisé dans la chambre.

Lors d'une démission de l'internat en cours d'année ou lors de la sortie définitive de l'internat en fin d'année scolaire, les élèves DOIVENT IMPERATIVEMENT rapporter à la lingerie la couverture ignifugée et le traversin mis à leur disposition à leur arrivée. Toute dégradation des locaux, détérioration ou perte du mobilier ou matériel prêté sera sanctionnée.

Art.4 La salle des sacs.

L'internat est ouvert pour les lycéens du lundi matin au vendredi soir 18h. Une salle des sacs est mise à leur disposition au rez-de-chaussée de l'internat, elle est ouverte selon des horaires stricts afin que les élèves puissent y déposer leurs valises le lundi matin ou le vendredi avant leur retour en classe ou leur départ. Il est demandé aux élèves de respecter ces horaires d'ouverture ou de s'occuper eux même de leur sac/valise avant le prochain créneau d'ouverture.

CHAPITRE II. HORAIRES

06h30	Lever (les élèves se réveillent par leurs propres moyens, toutefois ils ne doivent pas mettre leur réveil à sonner avant 6h30)	
07h00 - 07h30	Petit déjeuner (les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7h15 maximum)	07h55 Début des cours
11h30 - 13h00	Accès au self	
17h00	Ouverture de l'internat (seuls les élèves n'ayant plus cours sont autorisés à remonter dans leurs chambres)	
18h00 - 18h55	Appel des internes auprès de leur surveillant de secteur puis étude en salle.	
18h55 - 19h30	Repas	19h30 - 19h45 Pause
19h45 - 21h30	Appel des internes / Etude ou activités ou foyer	

ATTENTION : chaque jour, **tous les élèves seront en étude obligatoire.**

Ce créneau est consacré au **TRAVAIL INDIVIDUEL**, en conséquence :

- toute autre activité est interdite (rangement, jeu, douche, bavardage,...).
- les déplacements de chambre à chambre ne sont tolérés sous aucun prétexte
- le silence est de rigueur (pas de musique sauf mp3+oreillettes, pas de téléphone portable, pas de bavardages...) A ce titre, il est demandé aux parents de ne pas appeler durant ce créneau horaire. Les téléphones seront laissés hors de portée de l'élève.
- l'utilisation de l'ordinateur personnel sera exclusivement réservée au travail scolaire.

20h45 - 21h00 Pause

22h00 Extinction des feux. Les élèves se couchent et dorment (toute activité, jeu, musique, vidéo... est strictement interdite)

A noter :

- les téléphones portables ainsi que la musique seront éteints avant 6h30, durant l'étude et après 22h00 sous peine de confiscation. Attention : quel que soit l'heure le volume sonore doit être raisonnable.
- de même les douches ne sont pas autorisées avant 6h30 le matin, durant l'heure d'étude et après 22h00 le soir.
- en cas de problème de comportement ou de manque de travail sérieux en classe et/ou à l'internat, les conseillers principaux d'éducation, en concertation avec les enseignants et les surveillants, pourront consigner les élèves en étude ou dans leur chambre.
- accès Wi-Fi possible en fonction des possibilités techniques uniquement entre 20h30 et 22h00. La connexion est automatiquement coupée à 22h00.

CHAPITRE III. SECURITE - HYGIENE – SANTE

Art.1 L'accès au dortoir.

La présence des élèves au sein de l'internat n'est autorisée que pendant les horaires d'ouverture (de 17h à 07h15) et sous l'autorité d'un surveillant. De même, toute sortie de l'établissement ou de l'internat en dehors des horaires prévus est strictement interdite.

Art.2 La mixité.

Tout intrusion de garçon dans l'internat fille et vice versa, sera suivie d'une sanction disciplinaire. Certains lieux de vie comme la salle d'étude, les salles de détente, la salle télé et le hall étant commun aux internats filles et garçons, une tenue correcte est exigée de la part de tous. De même, tout comportement équivoque ou indécent sera immédiatement et sévèrement sanctionné.

Art.3 Hygiène.

Le lycée fournit une couverture ignifugée et une alèse, il faut donc penser à apporter : des draps, une couette et/ou une couverture, une alèse et un oreiller (éventuellement).

L'entretien de ces effets est à la charge de la famille et doit s'effectuer régulièrement et au moins à **chaque départ en vacances**. En cas de non-respect de ce point, une procédure disciplinaire pourra être engagée par la direction du lycée.

Chaque élève est tenu de faire son lit tous les jours, de ranger son armoire, son bureau et de maintenir le tout en état de propreté. Les agents de service nettoient l'internat régulièrement en semaine mais ne rangent pas les affaires des élèves. Les élèves doivent donc veiller à ce que leurs affaires ne soient pas au sol afin de faciliter le travail des agents. En cas de manquement au rangement et/ou aux règles d'hygiène répété et/ou abusif, des punitions et des sanctions pourront être prises.

Art.4 Objets et produits interdits

Comme dans le lycée (voir règlement intérieur de l'établissement), toute arme (couteau, objet contondant, bombe lacrymogène ...), alcool et produit stupéfiant sont interdits (délit en droit pénal). Leur introduction ou utilisation donnera lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat et un signalement auprès du Procureur de la République en cas de comportement dangereux ou menaçant.

Il pourra être demandé à la famille de venir chercher son enfant le jour même, quelle que soit l'heure et/ou la distance en cas de manquement grave au règlement intérieur (par exemple en cas d'ébriété).

Il est par ailleurs strictement interdit d'introduire et donc de se servir d'appareil électrique au sein de l'internat ces derniers pouvant être à l'origine d'incendie.

Nous rappelons que le tabac ainsi que la cigarette électronique sont interdits à l'intérieur de l'établissement, les élèves souhaitant fumer pourront le faire dans la zone fumeur prévue à cet effet, durant les pauses de 19h30 à 19h45 et de 20h45 à 21h00.

Art.5 Santé.

Les internes sont soignés à l'infirmerie pour les maladies bénignes et non contagieuses. En cas de maladie grave, prolongée ou contagieuse, les élèves sont repris par leur famille ou en cas d'urgence, dirigés à l'hôpital.

Attention : En cas de problème médical grave, ou d'évacuation de l'élève vers l'hôpital, les familles devront venir chercher leur enfant. Les parents devront donc prendre leur disposition quelle que soit l'heure ou le lieu du domicile. Le personnel de l'établissement ne peut en aucun cas aller chercher un élève à l'hôpital à la place de son responsable légal. Les médicaments prescrits après visite du médecin sont à la charge des familles et de leur régime de sécurité sociale. Les internes malades ayant besoin de prendre des médicaments devront les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance qui s'y rattache.

Art.6 Argent de poche.

Il est recommandé de ne pas confier de grosses sommes d'argent aux élèves.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, les objets de valeur doivent être rangés dans l'armoire ou le bureau fermés à clé. A cet effet, prévoir deux cadenas de taille moyenne. Les portables ou autres objets de valeurs doivent être rangés sous clé même pendant la pause ou les temps de douche.

CHAPITRE IV. AUTORISATIONS DE SORTIES

Art.1 Autorisation de sortie.

Comme tout lycéen, les internes ont le droit de sortir durant leurs heures libres jusqu'à 18h.

L'internat est un lieu d'étude aussi **les sorties durant la semaine ne sont pas autorisées ni pour les majeurs ni pour les mineurs**. Des sorties et départs très exceptionnels ne seront autorisés, pour des raisons d'organisation et de responsabilité, que **sur demande écrite et motivée des parents ou du responsable de l'enfant** (par un courrier signé précisant la date, l'horaire, le motif).

Quelque soit le motif, un élève ne doit en aucun cas quitter l'établissement sans avoir prévenu les C.P.E. et sans que ses parents n'aient signé une décharge auprès de la vie scolaire.

ATTENTION les élèves sont attendus chaque soir à l'internat qu'ils aient cours ou pas la journée. Dans le cas où les élèves n'auraient pas cours en journée (notamment le lundi/vendredi) et qu'ils souhaitent ne pas dormir à l'internat, les parents doivent prévenir **obligatoirement** les C.P.E. par écrit/mail.

En cas d'infractions répétées à cette règle (prévenir la vie scolaire lors d'une absence à l'internat), les CPE se réservent le droit de sanctionner l'élève et de ne pas le réinscrire l'année suivante à l'internat.

Art.2. Autorisation annuelle de sortie pour pratique sportive ou culturelle.

Les internes souhaitant pratiquer une activité sportive ou culturelle régulière hors du lycée peuvent le faire dans la limite de deux séances par semaine.

Attention les élèves doivent impérativement être rentrés entre 20h45 et 21h dernier délai, le lycée étant fermé jusqu'au lendemain après cet horaire. Pour ce faire les parents devront remplir le formulaire prévu à cet effet (disponible auprès des C.P.E.) et le rendre en y joignant la photocopie de la licence sportive ou de l'inscription au club. Ces élèves, n'ayant pas participé à l'heure d'étude, ont la responsabilité de rattraper leur travail scolaire à leur retour ou les autres jours de la semaine. L'établissement décline toute responsabilité entre le départ de l'élève pour son activité et son retour. En cas de comportement perturbateur à l'internat ou de mauvais résultats scolaires, les C.P.E. pourront suspendre cette autorisation.

Art.3 Absence de l'internat.

Toute absence de l'internat doit être signalée au bureau de la vie scolaire le jour même (03.26.69.23.00.)

Art.4 Contact avec la famille.

La famille devant pouvoir être jointe à tout moment en cas d'urgence ou autre, les parents doivent fournir le(les) numéro(s) de téléphone auquel elle peut être contactée (à défaut celui d'un proche). Tout changement de numéro devant nous être signalé immédiatement.

CHAPITRE V. DIVERS

Art.1 Correspondance.

Tout courrier à un interne devra porter les : nom, prénom, classe, numéro de chambre.

Art.2 Véhicules et circulation à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves et les étudiants ne sont pas autorisés à rentrer leurs véhicules automobiles à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit aux parents de pénétrer dans l'établissement en voiture pour y déposer les élèves internes.

Art.3 Livraison

Aucune livraison à caractère personnelle, de quelque nature soit-elle, n'est autorisée au sein du lycée.